

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 août 2017

CONFIANCE DANS LA VIE POLITIQUE - (N° 120)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 QUATER

Alinéas 4 et 5

Remplacer ces alinéas par six alinéas ainsi rédigés :

II. – Le quatrième alinéa du V de l'article L. 4122-8 du code de la défense est ainsi modifié :

1° Le début de la première phrase est ainsi rédigé : : « La Haute Autorité exerce le droit de communication prévu... (*le reste sans changement*). » ;

2° La seconde phrase est supprimée.

III. – La quatrième alinéa du V l'article 25 *quinquies* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires est ainsi modifié :1° Le début de la première phrase est ainsi rédigé : « La Haute Autorité exerce le droit de communication prévu... (*le reste sans changement*). » ;

2° La seconde phrase est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement assure une coordination aux II et III de l'article 2 *quater* par cohérence avec la rédaction du I de cet article.

Il supprime le délai auquel est astreinte l'administration fiscale pour répondre à une demande de communication de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique dès lors que la

commission mixte paritaire s'est accordée pour permettre à la Haute Autorité un droit de communication direct.